

PRÉAVIS N° : Du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

OBJET DU PRÉAVIS : Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil pour la législature 2021-2026

CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

La COGEFIN souhaite remercier le Bureau du Conseil pour l'adaptation des forfaits des Conseillères et Conseillers. De plus, la COGEFIN les trouve adaptés ; en effet, une juste rémunération peut motiver certains miliciens à participer dans la vie politique de leur commune.

La COGEFIN relève une erreur de calcul ; l'augmentation n'est pas de 37% mais de 61%.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'unanimité de ses membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis du Bureau du Conseil ;
 - oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. Le président du Conseil reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'500.- ;**
 - 2. La secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 7'500.- ;**
 - 3. Le premier Vice-président reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- ;**
 - 4. Le 2^e Vice-président reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- ;**
 - 5. Les deux scrutateurs du Bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 250.- chacun ;**
 - 6. Les deux scrutateurs suppléants reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 250.- chacun ;**
 - 7. Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance ;**

- 8. Les scrutateurs du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour ;**
- 9. L'huissière reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- ;**
- 10. Les Rapporteurs des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 125.-/rapport, (yc préparation de séance et rédaction du rapport) ;**
- 11. Les membres des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 45.-/séance ;**
- 12. Le président de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.- ;**
- 13. Le rapporteur de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.-/rapport (yc préparation de séance et rédaction du rapport) ;**
- 14. Les membres de la COGEFIN reçoivent une rémunération de CHF 60.-/séance ;**
- 15. Une amende pour absence non-excusee est fixée à CHF 50.-.**

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : M. Colin Faqi

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 24 septembre: Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre & Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Faqi, Jakup Isufi, Julien Pittet & Simon Benjamin

Moudon, le 24 septembre 2021

Colin Faqi, rédacteur